



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation du temps périscolaire et les droits et obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

➤ Article 1 : Jours et horaires

Temps périscolaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
APS matin	7 h 30 – 8 h 35	7 h 30 – 8 h 35		7 h 30 – 8 h 35	7 h 30 – 8 h 35
APS Après-midi	16 h 15 – 18 h 30	16 h 15 – 18 h 30		16 h 15 – 18 h 30	16 h 15 – 18 h 30

➤ Article 2 : Fonctionnement

Peuvent être inscrits aux temps d'accueils périscolaires les enfants fréquentant l'école maternelle et primaire René Guy Cadou.

L'APS est mis en place par les communes, la responsabilité de l'encadrement leur incombe. L'accueil périscolaire se déroule dans ses propres locaux dont l'entrée se fait par la rue Saint Jacques. L'heure d'arrivée le matin et de départ le soir sont libres.

L'accueil et l'encadrement sont assurés par des agents communaux qualifiés, titulaires du BAFA.

A1 - Fréquences et organisation

L'APS s'organise sur l'ensemble de l'année scolaire. Les élèves inscrits à l'APS seront pris en charge par les animatrices le matin dès leur arrivée ou après les cours de l'après-midi

A2 - Inscription et fréquentation

L'inscription se fait en mairie pour toute l'année scolaire.

**Pour des raisons d'organisation, de qualité pédagogique et de respect des taux d'encadrement, l'accueil d'un enfant à l'APS est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.
Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis par les animatrices.**

➤ Article 3 : Responsabilité et assurance

Les activités APS se feront au sein de l'accueil périscolaire ou de l'école en fonction des activités proposées. Quelque soient les cas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive de la Commune et de ses agents pendant les activités.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser les animatrices ou le responsable de l'atelier à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique, pendant l'APS et les ateliers.

A l'issue de l'accueil périscolaire de l'après-midi les animatrices sont tenues de remettre les enfants à leurs parents ou à une personne autorisée.

LES FAMILLES DOIVENT PRECISER LORS DE L'INSCRIPTION SI L'ENFANT EST AUTORISE A PARTIR SEUL. S'IL N'EST PAS AUTORISE, L'ENFANT DEVRA ATTENDRE DANS LES LOCAUX QU'ON VIENNE LE CHERCHER.

Les parents sont invités à remplir un dossier **individuel d'inscription**, la **fiche sanitaire** ainsi qu'à fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident**.

